

APPEL D'OFFRE OUVERT
MAINTENANCE DES GROUPES
ELECTROGENES ET ONDULEURS EN
PROVINCES
108/AO2026/DAMG/SCA
CAHIER DES CHARGES

Place de l'Indépendance
Antaninarenina
101 Antananarivo – Madagascar

LETTRE DE CONSULTATION

La Banque Malgache de l'Océan Indien (B.M.O.I.) Groupe BCP lance un appel d'offre ouvert aux Entreprises expérimentées et reconnues dans le domaine de la maintenance préventive et curative de groupes électrogènes et onduleurs en provinces

Les spécifications techniques sont mentionnées dans l'annexe joint.

A cet effet, la B.M.O.I invite, par la présente lettre de consultation, les soumissionnaires à déposer leurs offres sous plis fermés et cachetés, au sein de son Siège social.

Les offres doivent être déposées en **maines propres** et **uniquement** au bureau du **Service des achats DAMG - BMOI ANTANINARENINA Place de l'indépendance**, sous pli fermé au plus tard **le 24 aout 2026 à 12h**, délai de rigueur et portant les mentions suivantes :

« APPEL D'OFFRE OUVERT - /AO2026/DAMG/SCA- MAINTENANCE DES GROUPES ELECTROGENES ET ONDULEURS EN PROVINCES »

Les offres sont strictement confidentielles, et la BMOI n'a aucune obligation de communiquer les résultats de son analyse aux soumissionnaires.

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet la sélection d'une Entreprise, expérimentés et reconnues dans la maintenance de groupes électrogènes et onduleurs en provinces. Les spécifications sont annexées au présent Cahier des Charges.

Sous réserve des exigences du contexte, il sera attribué aux termes rencontrés dans le dossier de l'appel d'offres les significations suivantes :

- « BMOI » désigne la Banque Malgache de l'Océan Indien ;
- « Groupe » ou « Groupe BCP » désigne le Groupe Banque Centrale Populaire ;
- « Soumissionnaire » désigne la ou les personnes, firmes ou sociétés, participant à la concurrence pour la réalisation de la mission, soit individuellement, soit en groupement conjoint et solidaire ;
- « Titulaire » ou « Adjudicataire » : le ou les soumissionnaires dont l'offre a été retenue ;
- « Commission » désigne la commission de jugement des offres désignée à cet effet par la Banque ;
- « Adresse » désigne l'adresse de la Fonction en Charge des Achats, fait référence à l'adresse suivante :

DAMG-Bureau du service des Achats
Place de l'Indépendance Antaninarenina
Antananarivo 101
BP 25 bis
Tél : +261 20 22 346 09

1.1. Qualité des concourants

Pour être admis à concourir, les entreprises individuelles ou société doivent justifier des capacités juridiques, techniques et financières requises.

Ne sont pas admis à participer à l'appel d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire ;
- Les personnes faisant l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive des marchés du Groupe BCP

1.2. Présentation et jugement des offres par lots distinct

Les soumissionnaires locaux sont tenus de présenter :

Dans trois enveloppes distinctes fermées et cachetées :

- **Deux enveloppes fermées et cachetées**, contenant les dossiers administratifs ;
- **Deux enveloppes fermées et cachetées**, contenant les dossiers techniques
- **Deux enveloppes fermées et cachetées**, contenant le dossier financier

Chaque pli doit comporter : l'objet du marché, la date limite de dépôt des plis

Le tout devra être présenté dans **un seul pli** fermé, scellé et cacheté, adressé au Service des Achats de la B.M.O.I. (Adresse ci-dessus).

Dès réception des offres une étude administrative, technique et financière sera lancée pour une durée de 3 à 10 jours.
Un récapitulatif des prix par article avec le montant total pour faciliter la lecture lors du dépouillement est indispensable.

ARTICLE 02 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend le présent cahier des charges et les spécifications techniques en annexe.

ARTICLE 03 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution et de résolution doit être respecté selon l'annexe joint, sauf convention entre les deux parties.

ARTICLE 04 : FORCE MAJEURE

Seuls les cas de force majeure tels que définis par la loi sont acceptés. A la survenance d'un cas de force majeure, le fournisseur sera tenu d'informer la BMOI par téléphone, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 05 : MODALITE DE PAIEMENT

La BMOI s'engage à procéder au règlement des factures dans un délai de 15 jours après réception de la facture en fonction du bon de commande par **virement bancaire**.

ARTICLE 06 : DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le soumissionnaire reste engagé par son offre pendant un délai de 1 an à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 07 : DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT

7.1 Emanant des soumissionnaires

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements au dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à la BMOI par écrit en gardant les mêmes références de ce courriel à l'adresse ci-après :
Achats.DAMG@bmoi.mg

7.2 Emanant de la BMOI

En vue de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la BMOI se réserve le droit de demander aux soumissionnaires des éclaircissements sur leurs offres. La demande d'éclaircissements et la réponse se feront par écrit.

ARTICLE 08 : DROITS DE LA BMOI

La BMOI se réserve le droit de refuser si le livrable ne correspond pas aux exigences lors de la validation des offres. La BMOI pourra alors soit donner un nouveau délai au fournisseur pour la livraison conformes, soit annuler la commande.

ARTICLE 09 : CONTENU DES OFFRES

Chaque offre doit contenir les pièces suivantes :

Les dossiers administratifs :

- Une copie certifiée recto-verso du registre du commerce
- Une copie certifiée de la Carte d'Identité Fiscale de l'année en cours
- Une copie certifiée de la Carte statistique
- Un document justifiant la structure actionariale
- Une attestation de pouvoir au cas où le soumissionnaire serait associé à un autre pour la vente des biens ou réalisation de la prestation ;
- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concourant ;
- Le cahier des charges paraphé et signé ;
- Une attestation du Tribunal qu'elle n'est effectivement pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire et s'il est en redressement judiciaire, qu'il est autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de son activité
- En outre, une déclaration sur l'honneur qui doit mentionner :

- L'engagement du concourant à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de son activité professionnelle ;
- L'engagement du concourant, s'il envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut pas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché, et de s'assurer que les

sous-traitants remplissent également les conditions prévues sur la justification des capacités et des qualités.

- L'engagement du concourant dans le respect des règles d'éthique et de déontologie.

Toutes les copies doivent être certifiées conformes à l'original

Le dossier descriptif techniques :

- Le descriptif technique complet de l'offre permettant d'apprécier leur valeur technique et leur conformité aux spécifications demandées à l'annexe du présent cahier des charges, en deux exemplaires paraphés à chaque page dûment complété et signé
- Le délai de livraison et les conditions générales de la vente
- La garantie de la qualité des articles proposés

Le dossier financier :

- Un récapitulatif des prix par article pour faciliter la lecture lors du dépouillement.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

Au cas où les offres ne donneraient pas satisfaction, la BMOI se réserve le droit de ne pas donner suite à l'Appel d'Offres. Les Soumissionnaires ne pourront alors se prévaloir d'aucun dédommagement ni indemnité. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la BMOI dans l'examen des offres ou la décision d'attribution du marché entraînera d'office le rejet de son offre et sa radiation lors des prochaines consultations.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE

Le fournisseur s'engage sur l'honneur à ne pas divulguer à qui que ce soit tout ou partie des informations concernant la BMOI, ainsi que toute autre information stratégique ou commerciale qu'elle soit confidentielle ou non dont il aura eu connaissance au cours de la réalisation et après la fin des travaux. Le fournisseur s'expose de ce fait aux poursuites pénales prévues par la loi pour tout acte contraire à cet engagement de sa part ou de la part de ses employés.

En recevant le présent cahier des charges, le soumissionnaire s'engage à ce que les informations écrites ou orales communiquées par la Banque :

- a) Soient protégées, gardées strictement confidentielles et soient traitées avec les plus extrêmes précautions et protections ;
- b) Ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant à les connaître et sous réserve que ces derniers s'engagent à respecter les obligations de confidentialité ;
- c) Ne soient utilisées qu'aux seules fins de déterminer les possibilités de coopération entre les parties ;
- d) Ne soient divulguées, ni successibles d'être divulguées, soit directement ou indirectement à tout tiers ou à toutes personnes autres que celles mentionnées à l'alinéa b) ci-dessus ;
- e) Ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement pour ses besoins propres, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par la Banque.

Ces engagements sont valables pour une période de 5 années. Tous livrables, scripts, procédures et rapports sont propriété exclusive de la banque. Les comptes à privilèges sont gérés par la banque et désactivés en fin contrat. Les accès du prestataire seront journalisés. La BMOI se réserve un droit d'audit à tout moment. Transfert complet de la documentation et livrables dans les 30 jours avant la fin du contrat.

ARTICLE 12 : EVALUATION ET ADJUDICATION

Seront considérés pendant l'évaluation des propositions

- La proposition financière
- La conformité et la complétude des dossiers administratifs.
- La pertinence technique
- Le planning de la livraison
- La qualité de la prestation et des matériels proposés

Les offres ne respectant pas les critères de complétude (présence de toutes les pièces) et de conformité (authenticité/exactitude) seront jugées irrégulières.

Dans le cas où vous êtes retenu :

- Le partenariat sera matérialisé sous forme de bon de commande.

Echéancier :

- Le 24 août 2026 à 12h00, date limite de retour des offres

Antananarivo, le 5 août 2026

Andritiana RANDRIAMAHEFA
Directeur des Achats et Moyens généraux

06 AUG 2026

Andritiana RANDRIAMAHEFA
Directeur des Achats et Moyens généraux

Place de l'Indépendance
Antaninarenina
101 – Antananarivo
Madagascar

DOCUMENT ANNEXE
APPEL D'OFFRE OUVERT
MAINTENANCE DES GROUPES
ELECTROGENES ET ONDULEURS EN
PROVINCES
108/AO2026/DAMG/SCA

1 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS

1- 1 INFORMATIONS FOURNIES PAR LA BANQUE

- La liste complète du matériel (Voir paragraphe 10)
- Les modifications dans la liste

1-2 ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES GROUPES ET DES ONDULEURS

Les prestations comprennent la gestion de la production d'énergie au niveau des sites par groupes électrogènes et par les onduleurs (entretien et dépannage avec fournitures des pièces défectueuses etc. ...) :

- Entretien préventive et curatives des groupes électrogènes et onduleurs suivant conditions préconisation des constructeurs.
- Les tableaux et armoire inverseurs
- Entretien et dépannages des groupes électrogènes suivant préconisation des constructeurs.
- Raccordements des circuits d'alimentation électrique à partir des générateurs, et de la source de distribution publique, y compris les dispositifs de sécurité.

Dans le cadre des entretiens préventifs, le prestataire communiquera la BMOI le programme des visites au minimum 05 jours avant la date de passage. Toute modification du calendrier devra être signalée au préalable.

La maintenance des groupes électrogènes et les onduleurs ainsi que les équipements annexes consistent à assurer dans les règles de l'art les prestations suivantes :

1.3- Fréquences et définition de l'entretien préventif et systématique :

Chaque groupe et onduleur devra subir 1 fois tous les 3mois une série de contrôles qui permettront de vérifier le bon fonctionnement du matériel tel que stipulé dans le manuel du constructeur.

Ces vérifications porteront entre autres :

- ✓ Vérification du serrage boulonnerie
- ✓ Contrôle des niveaux (eau, huile, électrolyte, carburant) et complément si nécessaire.
- ✓ Contrôle des courroies, vérifications tension et état, réglage ou remplacement si nécessaire.
- ✓ Contrôle du fonctionnement des sécurités diesel et auxiliaires, remplacement si nécessaire
- ✓ Contrôle et nettoyage des ailettes de refroidissement des radiateurs,
- ✓ Contrôle du bon état du système d'échappement, accouplement, détection de fuites éventuelles et diagnostic
- ✓ Contrôle de l'installation électrique : armoire départ, normal/secours et automatisme inverseur auxiliaires.
- ✓ Resserrage des connections électriques, nettoyage
- ✓ Essais à vide et en charge, contrôle des tensions et intensités.
- ✓ Test de simulation de l'alarme de coupure de courant.

Pour les onduleurs

- ✓ Test des batteries et contrôle des cartes et autres accessoires électriques des onduleurs
- ✓ Contrôle de l'installation électrique existants
- ✓ Tous les environnements externes et internes qui peuvent assurer le bon fonctionnement du matériel

NB : Ces liste de Tests restent non exhaustive, mais le prestataire pourra compléter les autres actions non précisées dans ces listes pour préserver la durée des équipements.

1-4 L'entretien périodique en fonction suivant la charge horaire :

L'entretien préventif et périodique devra se faire avec les charges horaires entre autres :

Maintenance à 250H :

1. Vérification du serrage boulonnerie
2. Vérification des niveaux : eau, huile, électrolyte, ...
3. Recherche des fuites : eau, huile, électrolyte, ...

4. Vérification de la tension des courroies
5. Essais de sécurités
6. Vérification du serrage des bornes de batterie
7. Vérification des paramètres en route : tension, courant, fréquence, température, ...
8. Changement d'huile
9. Remplacement des filtres à huile et à gasoil
10. Nettoyage du filtre à air
11. Purge du séparateur d'eau
12. Nettoyage du moteur et du radiateur
13. Test de simulation de l'alarme de coupure de courant

Maintenance à 500H :

1. Vérification du serrage boulonnerie
2. Vérification des niveaux
3. Recherche des fuites
4. Vérification de la tension des courroies
5. Essais de sécurités
6. Vérification du serrage des bornes de batterie
7. Vérification des paramètres en route
8. Changement d'huile
9. Remplacement des filtres à huile et à gasoil
10. Nettoyage de filtre à air
11. Purge du séparateur d'eau
12. Remplacement du pré filtre à gasoil
13. Purge de la cuve à gasoil
14. Vérification de l'ATS
15. Vérification des connectons du circuit de puissance
16. Test de simulation de l'alarme de coupure de courant

Maintenance à 750H :

1. Vérification des niveaux
2. Recherche des fuites
3. Vérification de la tension des courroies
4. Essais de sécurités
5. Vérification des paramètres en route
6. Changement d'huile
7. Remplacement des filtres à huile et à gasoil
8. Nettoyage de filtre à air
9. Purge du séparateur d'eau
10. Remplacement du pré filtre à gasoil
11. Purge de la cuve à gasoil
12. Vérification de l'ATS
13. Vérification des connectons du circuit de puissance

Maintenance à 1000H si nécessaire :

1. Vérification du serrage boulonnerie
2. Vérification des niveaux
3. Recherche des fuites
4. Vérification tension des courroies
5. Essais sécurités
6. Vérification serrage des bornes de batterie
7. Vérification paramètres en route
8. Changement huile
9. Remplacement filtres à huile et à gasoil
10. Nettoyage filtre à air
11. Purge séparatrice d'eau
12. Remplacement pré filtre à gasoil
13. Purge cuve à gasoil
14. Remplacement filtre à air

15. Vérification de la configuration de la carte de commande
16. Vérification visuelle de la fumée
17. Test de simulation de l'alarme de coupure de courant

POUR LES UPS (Onduleur) :

A chaque visite, les actions suivantes sont obligatoirement requises :

✓ Inspection générale

- Vérification de l'état général de l'onduleur.
- Contrôle de la propreté de l'équipement.
- Nettoyage intérieur et extérieur (si autorisé par le constructeur).
- Vérification de l'absence de corrosion, d'humidité ou de surchauffe.
- Contrôle des voyants, afficheurs et interfaces de commande.
- Vérification de l'environnement d'installation (température, ventilation, poussière).

✓ Vérifications électriques

- Mesure de la tension d'entrée.
- Mesure de la tension de sortie.
- Contrôle de la fréquence.
- Vérification de la stabilité de la tension délivrée.
- Contrôle du courant de sortie.
- Vérification de la charge appliquée à l'onduleur (% de charge).
- Contrôle du facteur de puissance (si applicable).
- Vérification de la qualité des connexions électriques.
- Serrage des bornes de puissance et de commande.

✓ Vérification des batteries

- Contrôle de l'état physique des batteries.
- Mesure de la tension de chaque batterie ou bloc batterie.
- Vérification de la capacité de charge.
- Contrôle du chargeur de batteries.
- Vérification des connexions et des câbles.
- Contrôle de l'absence d'oxydation sur les bornes.
- Vérification de la température des batteries.
- Identification des batteries présentant des signes de vieillissement ou de faiblesse.

✓ Vérification du fonctionnement

- Test de fonctionnement en mode normal.
- Test de fonctionnement sur batteries.
- Test du retour automatique sur le réseau électrique.
- Vérification du temps de transfert.
- Vérification du fonctionnement du bypass automatique.
- Vérification du bypass manuel (si disponible).
- Contrôle des alarmes et des événements enregistrés.
- Vérification des paramètres de configuration.

Conditions générales d'entretien :

Sont compris dans le présent :

- ✓ Les frais de main-d'œuvre, les frais kilométriques et les frais de déplacement
- ✓ Toutes les vidanges motrices,
- ✓ Le nettoyage des filtres à air et leur remplacement
- ✓ Le nettoyage des radiateurs et le remplacement du liquide de refroidissement
- ✓ Le remplacement des filtres à huile et à carburant
- ✓ Le remplacement d'un groupe sur site pour la fourniture continue d'énergie
- ✓ Le remplacement des courroies

- ✓ Les révisions générales annuelles (fournitures de pièces de rechange compris).
- ✓ Les ravitaillements en carburant (livraisons sur sites et dépotage dans les bacs).
- ✓ Les visites de vérifications périodiques (selon spécification de chaque constructeur)
- ✓ Les fournitures de lubrifiants
- ✓ Toutes les interventions de réparation (préventive et curative)
- ✓ Le remplacement des pièces électriques (bobines, contacteurs etc....)
- ✓ Toute fourniture de pièces quelles qu'en soient les motifs du remplacement

NB : le déclenchement des entretiens ci-dessous ne seront effectuées que sous un commun accord validé au préalable écrite entre les 02 parties

Le prestataire doit tenir un suivi des heures de marches et déclenche la proposition de date d'entretien

Sont exclus du présent :

- ✓ Les modifications de circuit ou travaux d'extension des installations.
- ✓ Les travaux neufs (pose de nouveaux équipements).

Délais d'intervention

Sauf cas de force majeure, les délais sont fonction de l'urgence et de la nature des travaux à effectuer :

- ✓ Panne mettant en danger la vie des personnes et des biens : Intervention immédiate dès réception de l'appel
- ✓ Autre panne : Intervention dans l'heure suivant l'appel pour chaque localité.

1-5. Contrôle des équipements

A chaque intervention, le prestataire procédera au contrôle systématique de l'ensemble des équipements sur le site concerné et entreprendra systématiquement les corrections nécessaires.

Les anomalies constatées seront immédiatement signalées aux responsables de la BMOI par e-mail via le RSC ; DAG et les représentants cités sur le mail ci-dessus et aussi inscrites par une Fiche des travaux.

1-6. Urgences et/ ou les interventions sur appel

Elles consistent à effectuer les réparations nécessaires chaque fois que le fonctionnement d'un appareil est signalé défectueux, pouvant amener la rupture d'énergie sur le site de plus de 4 heures.

Lors d'une panne exceptionnelle d'un générateur sur le site, le 2^{ème} générateur devra être maintenu en fonctionnement par le contractant jusqu'à ce que le 1^{er} générateur soit dépanné. Cette démarche est décrite dans les annexes des délais d'intervention et de résolution ci-dessous en art 5.1.

Le contractant devra soumettre dans 24 Heures une proforma reprenant des prix préalablement convenus pour la réparation de la panne avec le détail complet du défaut ainsi que la procédure de réparation.

Le service aménagement et construction étudiera l'offre pour une approbation, une correction ou un rejet dans 24 Heures. Et dans les 24 Heures qui suivront, le travail de réparation devra être exécuté pour rétablir la panne.

1-7. Garantie Main d'œuvre

Tous les groupes électrogènes et onduleur qui ont fait l'objet d'une maintenance seront garantis par le prestataire jusqu'à la nouvelle période de contrôle. Si ledit matériel nécessite une nouvelle intervention ou nouvelle maintenance, le prestataire prendra en charge tout le frais y afférents. Le prestataire devra s'engager à prendre en charge et sans aucune restriction, la totalité des groupes électrogènes et les onduleurs de la banque.

1-8. Base d'intervention

Le contractant doit nous soumettre une liste de ses différentes bases à partir desquelles il interviendra sur le réseau. A chaque intervention à partir d'une base donnée sera associé un taux de vacation journalière et de voyage. Le contractant est tenu de fournir cette grille de taux en annexe au contrat.

1-9. Rapport de visite

Toute intervention ou tout déplacement sur un site donnera lieu à un rapport de visite même si aucun travail n'a été effectué.

Ce rapport devra porter le nom et la signature du dépanneur, les heures d'arrivées et de départ, les raisons. Le rapport sera établi en trois (3) exemplaires :

- ✓ Un exemplaire sera envoyé à la BMOI
- ✓ Un exemplaire sera conservé par Le Prestataire.
- ✓ Un exemplaire restera sur le site concerné (Pochette documents groupe)

Il en sera de même pour les entretiens préventifs.

2- CRITERE D'APPRECIATION

- Disponibilité mensuelle à 99,90% de non-coupage de l'alimentation électrique des équipements pour chaque site
- Absence de pannes.
- Disponibilité de l'équipe d'intervention du contractant.
- Disponibilité permanente des manuels d'entretien et maintenance des générateurs et onduleurs ainsi que des carnets d'entretien ;

3- SUIVI DES PRESTATIONS

Afin de suivre les prestations, les représentants de la banque et du prestataire se rencontreront mensuellement au début de la prestation et sera décalé trimestriellement en commun accord entre les 02 parties.

Un rapport de suivi de la prestation via un outil ticketing (SLA, recommandation, facturation) sera envoyé par le prestataire mensuellement.

Seront entre autres traités les points suivants :

- Fourniture d'un programme de suivi qui sera validé par la banque ;
- Contrôle des délais d'interventions, à partir du registre de dépannage ;
- Etablissement d'un état pour l'application éventuelle des pénalités de retard de paiement ;
- Suivi de la facturation et du règlement facture ;
- Examen des problèmes techniques rencontrés ;
- Entretiens préventifs.

4 - PROFIL DU PRESTATAIRE

Les travaux seront confiés à un prestataire, légalement constitué, ayant fait preuve de compétence dans le domaine de la vente et la maintenance en groupes électrogènes et approvisionnement en carburant et ayant aussi toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation de ces prestations.

Le prestataire doit avoir au moins cinq années d'expériences dans le domaine.

L'offre technique du prestataire devra comporter :

- ses moyens : techniques, financiers et humains
- le résumé de compétences et ou références

5- DISPONIBILITE DU PRESTATAIRE

Le contractant doit être disponible 24h/24 et 7/7 pendant toute la durée du contrat (y compris les week-ends et les jours fériés). Deux numéros d'appel de secours seront fournis par le contractant afin de joindre ses équipes en permanence. Intervention sous 1 heure maximum sans différenciation des heures/ jours ouvrables et non ouvrables, weekend et jour fériés, et durant la période de congé annuel.

5-1 RESOLUTION EXIGEE SELON LE NIVEAU DE CRITICITE A METTRE EN PLACE

Type PANNE	Typologie	Sévérité	Résolution	Contournement	Solution provisoire
Indisponibilité ONDULEUR	1 GE + UPS	Majeure	2 heures	GE en permanence Mise à disposition ONDULEUR	4 heures
Indisponibilité GE	1 GE + UPS	Critique	30 mn	Mise à disposition GE	2 heures
Indisponibilité GE	2 GE + UPS	Majeure	4 heures	Mise à disposition GE	12 heures
Indisponibilité GE	3 GE + UPS	Mineure	24heures	Mise en place de GE	24 heures
Indisponibilité INVERSEUR	Tout typo	Majeure	2 heures	GE en permanence Mise à disposition INVERSEUR	6 heures
Indisponibilité AVR	Tout typo	Majeure	4 heures	GE en permanence Mise à disposition AVR	6 heures

6 – TERMES DE PAIEMENTS

A chaque fin de mois, le prestataire et/ ou le fournisseur adressera à la BMOI, une facture en trois exemplaires des prestations effectuées avec les pièces jointes justificatives correspondants à chaque facture.

La BMOI s'acquittera de la facture dans les 30 jours qui suivent en tenant compte des réserves constatées durant la réalisation des prestations.

7. Pénalités

Une pénalité sera appliquée pour tout retard d'intervention constaté au-delà de 1 heure pour les Groupes électrogènes et pour les onduleurs suivant l'appel, pour tout défaut d'entretien des générateurs, pour toute rupture d'énergie ainsi que pour toute anomalie causée par le non-respect de la règle de l'art du métier.

Le soumissionnaire s'engagera à exécuter l'entretien et la maintenance dans le délai convenu à compter de la date de réception du Bon de Commande émis par la banque.

8. RESPONSABILITES DE BMOI

La BMOI prend l'engagement de respecter les obligations de la législation qui lui incombent en qualité de propriétaire, détenteur et exploitant des équipements visés au présent contrat et leurs accessoires.

BMOI s'engage à permettre au prestataire d'accéder à tous les sites où se trouvent les équipements visés au présent contrat.

BMOI se réserve le droit d'effectuer toute modification des équipements sous la maintenance et entretien du prestataire mais prendra toutefois soin d'en informer préalablement ce dernier, sauf cas d'extrême urgence lorsque le fonctionnement du réseau est affecté.

BMOI mettra à la disposition du prestataire la documentation nécessaire à l'entretien et à la maintenance de ces équipements.

9.SANCTIONS EN CAS DE NON EXECUTION DE LA PRESTATION

Le contrat pourra être résilié sans préavis en cas de non-exécution par le prestataire de ses obligations notamment :
- le manque de performance ;

- retards répétés dans la réalisation de l'intervention ;
- l'absence de propreté sur les sites ;
- la mauvaise manipulation des équipements par le prestataire.

10- LES LITES DES EQUIPEMENTS A ENTREtenir ET LES HEURES DE MARCHE ACTUEL

Groupes électrogènes

CODE AG	AGENCE	MARQUE	TYPE	P(kVA)	DATE ACQ	HEURE DE MARCHE (FIN JUILLET 2026)
00006	Antsirabe	AKSA	AJD33	33	31/12/2006	2 670,6
00006	Antsirabe(back up)	SDMO	TM11,5	11	23/02/2005	
00010	Tamatave Joffre	SDMO	J88	80	07/02/2019	997,60
00011	Tamatave Caff	SDMO	J44	44	10/01/2014	2 121,00
00015	Tamatave Augagneur	SDMO	K22	20	17/12/2025	772,00
00016	Toliara	SDMO	J33	33	22/12/2017	2 553,00
00020	Diego (back up)	SDMO	J44	44	27/06/2006	6 212,00
00020	Diego	SDMO	J33	33	02/07/2024	1 151,10
00025	Sambava (back up)	SAONON (PERKINS)	S 33 IPS	33	05/12/2017	3 173,00
00025	Sambava	SDMO	J44	44	26/02/2024	3 925,00
00030	Majunga (Back up)	AKSA	AC55	50	20/11/2007	3 087,2
00030	Majunga	SDMO	K33	30	27/11/2024	513,00
00026	Nosy Be (back up)	SDMO	T22	22	24/02/2017	555,70
00026	Nosy Be	SDMO	T22	22	26/11/2013	2 314,00
00026	Nosy Be (Gab andrakaraoka)	SDMO	TM11,5	12		19: 47

Onduleurs

CODE ACQ	SITE	MARQUE	P(kVA)	DATE ACQ	NOMBRE	Localité
00006	Antsirabe	EASY UPS 3S 15KVA 400V	15	28/11/2024	1	extra muros
00011	Tamatave Caff	EASY UPS 3S 10KVA	10	23/06/2026	1	extra muros
00010	Tamatave Joffre	SOCOMEc Masterys 10KVA	10	25/03/2026	1	extra muros
00015	Tamatave Augagneur	MGE APC galaxy 300	20	21/11/2013	1	extra muros
00016	Toliara	APC SCHNEIDER	20	22/12/2017	1	extra muros
00020	Antsirana	EMERSON LIEBERT	10	27/06/2006	1	extra muros
00025	Sambava	SCHNEIDER EASY UPS	10	02/07/2024	1	extra muros
00026	Nosy Be Agence	MGE Galaxy 300	20	26/11/2013	1	extra muros
00030	Majunga	COMET EXTREME	15	31/12/2006	1	extra muros
00030	GAB MJG	UPS technology	2	13/08/2018	1	extra muros
00006	GAB ABE	ONDULEUR ONLINE DOUBLE CONVE	2	19/04/2017	1	extra muros
00026	Nosy Be GAB MARKET	UPS TECHNOLOGY	3	12/06/2019	1	extra muros
00026	Nosy Be GAB AMBATOLOAK	UPS TECHNOLOGY	3	10/12/2019	1	extra muros

11. Exigences applicables au soumissionnaire

Le soumissionnaire devra obligatoirement fournir :

- ✓ Une présentation de son entreprise ;
- ✓ Ses références dans la maintenance de groupes électrogènes, idéalement auprès de banques, établissements financiers ou infrastructures critiques ;
- ✓ La liste de ses techniciens et leurs qualifications (CV si possible) ;
- ✓ Une description de son organisation de support (organigramme) ;
- ✓ Son organisation d'astreinte 24h/24 et 7j/7 ;
- ✓ Un plan de continuité de service en cas d'indisponibilité de ses équipes.

12. Critères techniques d'évaluation

L'offre technique sera notamment évaluée sur les critères suivants :

- ✓ Compréhension des besoins ;
- ✓ Expérience dans la maintenance de groupes électrogènes ;
- ✓ Références similaires dans le secteur bancaire ou les infrastructures critiques ;
- ✓ Compétences et certifications du personnel ;
- ✓ Organisation des interventions ;

- ✓ Respect des SLA ;
- ✓ Disponibilité des pièces de rechange ;
- ✓ Qualité des rapports proposés ;
- ✓ Méthodologie de maintenance ;
- ✓ Dispositif d'assistance et d'astreinte.

13. Récapitulatif des offres :

- Coût des visites périodiques des groupes et des onduleurs
- Coût des maintenances préventives avec chaque tranche d'horaire de Marche des groupes (à chaque **250h de marche**)
- Coût des maintenances curatives à chaque intervention sur le groupe
- Coût des maintenances préventives de chaque onduleur
- Coût des maintenances curative de chaque intervention sur l'onduleur

NOTE : LE DELAI D'EXECUTION DOIT OBLIGATOIREMENT APPARAÎTRE DANS VOTRE OFFRE